

Allovillages est une association loi 1901 à but non lucratif. [IDDN Certification](#)



L'objet du présent site est de favoriser les échanges et de faciliter l'accès aux informations sur les communes des Alluets Le Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval et Villennes sur Seine.

Ce site est animé par les habitants, les artistes, les associations, et les commerces de ces 5 villages.

I- Conditions générales d'utilisation du site

1. Responsabilités

Le contenu du site est livré « en l'état », sans garantie de quelque nature que ce soit. En conséquence, l'utilisateur du site reconnaît utiliser les informations contenues sur le site sous sa seule et entière responsabilité.

2. Liens avec d'autres sites

« Allovillages » peut proposer des liens depuis son site vers d'autres sites. Leur fonctionnement est totalement indépendant de celui de l'association « Allovillages » qui n'est pas responsable de leur contenu.

3. Propriété intellectuelle

Le présent site et tous les éléments qu'il contient sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et notamment le régime des droits d'auteur.

4. Données personnelles

Leur utilisation est soumise à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978.

Ces données ne pourront faire l'objet d'aucune communication à des fins commerciales. Seul le webmaster y a accès pour filtrer les annonces et établir des statistiques. Ces données seront conservées pour une durée maximum d'un an, le temps nécessaire à l'objet de la rubrique.

L'utilisateur du site dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données le concernant ; il peut exercer ce droit par courrier à l'adresse de l'association ou par e-mail. Le site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

5. Juridiction et droit applicable

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions d'utilisation sera de la compétence exclusive des tribunaux de Versailles (78) en France.

6. Modifications du contenu du site et des présentes conditions d'utilisation

« Allovillages » se réserve le droit de modifier ou d'actualiser les présentes conditions d'utilisation à tout moment et sans préavis.

Les modifications et mises à jour s'imposent à l'utilisateur du site qui doit les lire régulièrement afin de pouvoir s'y conformer.

II- Conditions d'utilisation propres à la rubrique « Petites Annonces »

En remplissant le formulaire de petites annonces vous acceptez le règlement ci-dessous.

1. Qui peut-être partenaire de l'échange?

- Echanges de biens : Une petite annonce ne peut émaner que d'un particulier domicilié sur le territoire de l'association.

- Echanges de services : Au moins un des membres de l'échange doit habiter sur l'une des quatre communes. Seul le prestataire de service se faisant rémunérer par chèque emploi service peut insérer une annonce ou y répondre.

2. Quelles types d'annonces peut-on proposer ?

Aucune publicité ne peut-être insérée dans nos petites annonces. Elles peuvent concerner l'échange de services à titre gratuit ou à titre onéreux et la vente, le prêt ou le don de biens.

3. Comment insérer une petite annonce ?

L'inscription des annonces est gratuite.

Avant la lecture ou l'insertion d'une petite annonce, vous aurez lu attentivement le présent règlement, tant dans ses dispositions générales que spécifiques aux petites annonces.

4. Quelles sont les conditions à respecter ?

- **Conditions édictées par « Allovillages » :**
 - Vous devez posséder une adresse e-mail pour pouvoir insérer une annonce (il n'est pas nécessaire de posséder un ordinateur pour avoir une adresse e-mail).
 - Votre insertion paraîtra jusqu'à la fin de la deuxième semaine suivant celle au cours de laquelle elle a été publiée si la date d'expiration n'a pas été indiquée.
 - Chaque annonceur peut passer au maximum 4 annonces par mois d'une nature différente. - L'annonceur ne peut passer des annonces que pour un bien ou un service qu'il vend, donne, échange pour son propre compte et non pas pour celui d'une tierce personne.
 - L'annonceur prend l'entière responsabilité du contenu de l'annonce dont il demande l'insertion et déclare assumer toutes les responsabilités civiles et pénales qui résulteraient de l'insertion.
 - « Allovillages » se réserve le droit de refuser toute annonce qui serait contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation.
 - La catégorie « échanges de services payants » concerne uniquement les offres d'emploi pouvant être réglées par « chèque emploi service », et respectant la législation en vigueur.
- **Restrictions d'origine légale ou réglementaire :**
 - Est illicite : tout propos à caractère haineux, raciste, xénophobe, homophobe, violent, grossier, pornographique, diffamatoire ou menaçant l'ordre public.
 - Est illicite : tout échange portant sur le corps humain, les stupéfiants, les cigarettes et l'alcools artisanaux, les armes et les munitions, les biens ou services incitant à la xénophobie ou au racisme, à la haine et à la violence ; les atteintes aux droits de la propriété intellectuelle, notamment les contrefaçons, les atteintes au droit d'auteur. Ainsi, les dons de livres, de CD, de DVD, cassettes vidéo, jeux de société, sont autorisés sans restriction ; en revanche le prêt ou la vente de ces œuvres n'est autorisé qu'une fois celles-ci tombées dans le domaine public (70 ans après la mort de leur auteur).

III- Comment devenir membre de l'association « allovillages » ?

Contactez-nous par mail pour connaître les conditions

Toute personne morale voulant adhérer comme membre associé doit vérifier, avant la mise en ligne, de son droit à la publication de sa page personnelle selon le modèle du site et de sa conformité avec la législation en vigueur.

La page personnelle mise à leur disposition est composée sous leur entière responsabilité. Allovillages n'assurant qu'un filtre formel avant la mise en ligne. Une mise à jour de la page peut avoir lieu une fois par semaine ; un simple mail suffit. Pour **créer un lien** entre leur site et « allovillages.net », les artistes, les associations, commerces, artisans ou professions libérales doivent s'adresser par mail à l'association qui leur en précisera les conditions.